

12 juillet 2013

Anglais, espagnol, français et russe seulement*

Rapport de la dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Vienne du 2 au 5 juillet 2013

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention . . .	3
Recommandations adoptées à la dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe	3
II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale	5
III. Application des recommandations adoptées à la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe	7
IV. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue	9
V. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail	9
VI. Organisation de la onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe	13
VII. Questions diverses	14
VIII. Adoption du rapport	14
IX. Organisation de la Réunion	14
A. Ouverture et durée de la Réunion	14
B. Participation	14
C. Élection du Bureau	15
D. Adoption de l'ordre du jour	15
E. Documentation	16

* L'anglais, l'espagnol, le français et le russe sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.



X.	Clôture de la Réunion	16
Annexe		
	Liste des documents dont la dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, était saisie.	17

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées à la dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

1. Les participants à la dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe:

a) Ont rappelé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, dans lesquels les États Membres décidaient que la Commission des stupéfiants devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action;

b) Ont rappelé également la résolution 67/193 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2012, dans laquelle l'Assemblée décidait de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action et pour procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

c) Ont tenu compte du fait que la Commission des stupéfiants avait, dans sa résolution 56/10, prié les réunions de ses organes subsidiaires de formuler, à l'issue de leurs délibérations, des recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

d) Ont rappelé la résolution 56/12 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle la Commission décidait que l'examen à moyen terme, réunions intersessions comprises, devrait prendre en compte, entre autres, les études et rapports pertinents de ses organes subsidiaires et invitait les participants à l'examen de haut niveau à prendre en compte les travaux des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en particulier les initiatives propres à encourager la coopération en matière de détection et de répression du trafic de drogues;

e) Ont gardé à l'esprit les recommandations adoptées aux huitième et neuvième Réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenues en 2009 et 2011, après l'adoption de la Déclaration politique et du Plan d'action;

f) Sont convenus de formuler les recommandations présentées ci-après.

1. Réduction de la demande et mesures connexes

2. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème “Réduction de la demande et mesures connexes”:

a) Les gouvernements devraient concevoir leurs politiques et programmes de réduction de la demande ou examiner et renforcer ceux qui existent de telle sorte qu’ils offrent des services de prévention et de soin efficaces et scientifiquement fondés dans les domaines de la santé et de l’aide sociale, depuis la prévention primaire et l’intervention précoce jusqu’à la réadaptation et la réinsertion sociale, en passant par le traitement;

b) Les gouvernements devraient veiller à ce que les stratégies nationales de réduction de la demande prévoient des politiques et programmes complets conçus selon une approche pluri-institutionnelle faisant intervenir ensemble les services de santé, d’aide sociale, de justice pénale, d’aide à l’emploi et d’éducation en vue d’atteindre les personnes qui risquent de consommer des drogues illicites et celles qui en consomment déjà;

c) Les gouvernements devraient être encouragés à envisager, dans le respect des cadres juridiques nationaux et du droit international applicable, d’habiliter les acteurs de la justice pénale à proposer des services de traitement et de réadaptation aux auteurs d’infractions qui sont usagers de drogues plutôt que de les poursuivre et de les incarcérer;

d) Les gouvernements devraient aussi être encouragés à dispenser des formations spécialisées au personnel de l’administration pénitentiaire ayant affaire à des détenus dépendants à la drogue.

2. Mesures visant à faire face à l’évolution des tendances de l’usage de drogues, notamment de nouvelles substances psychoactives

3. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème “Mesures visant à faire face à l’évolution des tendances de l’usage de drogues, notamment de nouvelles substances psychoactives”:

a) Les gouvernements devraient s’employer activement à alimenter en données le Système d’alerte précoce de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur les nouvelles substances psychoactives¹ afin que chacun bénéficie d’alertes rapides concernant lesdites substances, ainsi que d’analyses des tendances qui se dessinent en ce qui concerne le trafic, les modes opératoires employés et les législations adoptées pour lutter contre l’usage de ces substances;

b) Les gouvernements devraient mener des campagnes de sensibilisation et d’information destinées à faire connaître au public les dangers liés à l’usage des nouvelles substances psychoactives, afin de réduire la demande;

c) Les gouvernements devraient veiller à ce que leur législation soit adaptée et à ce que les agents de leurs services de détection et de répression soient informés et conscients de la situation, formés comme il convient et capables de reconnaître les nouvelles substances psychoactives de manière à pouvoir contrer efficacement la menace qu’elles présentent.

¹ Voir www.unodc.org/LSS/Home/NPS.

3. **Élaboration d'une réponse efficace contre le trafic illicite de drogues par conteneurs maritimes**

4. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème "Élaboration d'une réponse efficace contre le trafic illicite de drogues par conteneurs maritimes":

a) Les gouvernements sont encouragés à envisager d'évaluer au plus vite à quel point leurs ports et terminaux sont exposés à la technique de la substitution de marchandises employée pour acheminer des drogues illicites par conteneurs maritimes, et à prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer l'efficacité des services concernés dans la lutte contre ce phénomène;

b) Dans le cadre du concours qu'ils apportent à l'action internationale de lutte contre le trafic de drogues, les gouvernements sont encouragés à inviter leurs services de détection et de répression à envisager l'ouverture d'enquêtes comme suite à l'interception d'envois de drogues illicites dissimulées dans du fret maritime, et notamment à réaliser des livraisons surveillées, à échanger des informations avec les autres services intervenant aux différentes étapes de l'acheminement des envois et à échanger des éléments de preuve et des informations avec les services d'autres pays qui pourraient les aider à démanteler et traduire en justice des réseaux criminels organisés;

c) Les gouvernements sont encouragés à inviter leurs services de détection et de répression présents dans les ports et terminaux à conteneurs à envisager de participer au Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes, et de collaborer avec les services mixtes de contrôle portuaire créés dans le cadre du Programme, dans le but de lutter efficacement contre le trafic de drogues par voie maritime en échangeant des informations et en agissant de manière coordonnée pour cibler les conteneurs maritimes dont on soupçonne qu'ils contiennent des drogues et d'autres marchandises interdites.

II. **Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale**

5. À ses 1^{re} et 2^e séances, tenues le 2 juillet, la Réunion a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale". Elle était saisie pour ce faire d'un document du Secrétariat intitulé "Statistiques du trafic de drogues en Europe et dans le monde" (UNODC/HONEURO/10/2) et d'un document de séance intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale en Europe du Sud-Est et en Europe orientale" (UNODC/HONEURO/10/CRP.1).

6. Les représentants du Secrétariat ont présenté ce point de l'ordre du jour et fait des présentations audiovisuelles donnant un aperçu des tendances qui avaient cours en matière de trafic illicite de drogues dans la région et dans le monde, ainsi que de l'aide qu'apportait l'ONUDC dans le cadre de son programme régional pour l'Europe du Sud-Est et de ses initiatives destinées à l'Europe orientale. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la Lettonie, de la Roumanie, de la Finlande, de la France, du Bélarus, de

l'Ukraine, de la Lituanie, de la Turquie, d'Israël, de la Norvège, de la Suisse, de l'Irlande, de l'Italie et de l'Allemagne.

7. La Réunion a débattu des tendances actuelles du trafic de drogues en Europe et des stratégies suivies pour y faire face, mentionnant à cet égard un certain nombre d'affaires et saisies spécifiques. Plusieurs orateurs ont indiqué que la voie maritime restait, avec la voie aérienne, la solution privilégiée par les trafiquants de drogues, et ils ont pris note du recours croissant aux conteneurs pour l'acheminement de la cocaïne et d'autres drogues illicites. Le recours à Internet aux fins du trafic de drogues a aussi été mentionné. Plusieurs orateurs ont signalé des saisies nombreuses et de faible volume, évolution récente qui pourrait signifier que les groupes de trafiquants ont changé de mode opératoire. Il a été relevé que, de ce fait, les services de répression avaient plus de mal à détecter les envois, à évaluer l'importance des différentes interceptions et à faire en sorte que des sanctions juridiques appropriées soient prononcées lorsqu'il apparaissait que les substances saisies ne représentaient qu'une partie d'opérations de trafic plus vastes.

8. La production illicite d'opium à grande échelle en Afghanistan demeurait très préoccupante, et les orateurs ont cité des exemples de tendances et d'affaires à cet égard. Des indices de plus en plus nombreux montraient que des groupes opérant depuis le Pakistan coordonnaient le trafic d'héroïne en Europe par l'intermédiaire de passeurs empruntant la voie aérienne et la voie maritime.

9. Certains orateurs ont insisté sur la nécessité de surveiller le mouvement de graines de pavot, celles-ci étant utilisées pour dissimuler de la paille de pavot et de l'opium.

10. Des orateurs ont indiqué que, pour l'essentiel, la situation était stable en ce qui concernait le trafic de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud, en particulier de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, de la Colombie et du Pérou, et à destination des pays européens, via les itinéraires traditionnels et les itinéraires passant par l'Afrique de l'Ouest. Certains orateurs ont précisé que les ports de la mer Noire constituaient de nouveaux points d'entrée pour la cocaïne qui était ensuite acheminée dans les pays d'Europe occidentale suivant la route des Balkans. On a aussi indiqué que la Fédération de Russie était l'une des destinations de la cocaïne introduite illicitement en Europe.

11. S'agissant du cannabis, plusieurs orateurs ont relevé une réorientation du trafic vers la production d'herbe de cannabis, à domicile ou dans des structures commerciales plus vastes qui employaient des techniques hydroponiques. D'autres orateurs ont fait état d'une augmentation, dans leurs pays, des saisies de résine de cannabis provenant d'Afghanistan et du Maroc. Un orateur a informé la Réunion des travaux menés en laboratoire par des groupes criminels organisés pour produire des plantes de cannabis à très forte teneur en tétrahydrocannabinol.

12. La Réunion a aussi discuté des mesures qui avaient été prises et des efforts qui devaient encore être faits pour lutter contre le trafic de précurseurs et de drogues synthétiques, notamment de méthamphétamine. Parmi les nouveaux problèmes qui faisaient leur apparition figuraient l'expansion du marché des nouvelles substances psychoactives, en particulier parmi les jeunes, et l'utilisation accrue d'Internet par les trafiquants de drogues.

13. On a souligné à quel point il importait de combiner mesures de réduction de l'offre et mesures de réduction de la demande. Certains orateurs ont également abordé les mesures de réduction des risques, dont ils ont indiqué qu'elles devraient avoir leur place dans une stratégie globale et équilibrée. Un orateur a exprimé son désaccord avec cette position. Différents avis ont été exprimés quant aux risques et aux bénéfices des programmes de traitement à la méthadone. Il a été noté qu'il fallait incorporer des mesures de réadaptation et de réinsertion sociale à la stratégie de réduction de la demande. Quelques orateurs se sont inquiétés de la présence croissante de buprénorphine (par exemple de Subutex) sur le marché de rue.

14. Les orateurs ont aussi décrit les dispositions prises pour renforcer la coopération régionale et sous-régionale, ainsi que la coopération interinstitutions à l'intérieur des pays. Dans ce contexte, l'ONUDC a parlé de sa stratégie de "mise en réseau de réseaux". Des orateurs ont mentionné une coopération renforcée, la conclusion d'accords de coopération bilatéraux et l'organisation de réunions régionales telles que la Conférence internationale sur la répression en matière de drogues tenue à Moscou en juin 2013. Considérant que le problème mondial de la drogue représentait une menace pour la stabilité et la santé publique aux niveaux international et régional, un orateur a estimé qu'il fallait s'employer plus activement à donner suite à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, ainsi qu'à se conformer aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues. On a souligné qu'il était nécessaire d'organiser un large débat sur l'élimination de la production illicite de drogues en Afghanistan et dans d'autres pays producteurs. On a souhaité une coopération internationale et régionale accrue dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent, et noté que le Conseil économique et social avait un rôle considérable à jouer pour ce qui était de soutenir et d'intensifier les programmes de développement alternatif.

III. Application des recommandations adoptées à la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

15. À sa 2^e séance, le 2 juillet, la Réunion a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Application des recommandations adoptées à la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe". Elle était saisie pour ce faire d'un document (UNODC/HONEURO/10/3) que le Secrétariat avait établi sur la base des renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire adressé à tous les États participant à la Réunion et auquel, au 13 mai 2013, les États suivants avaient répondu: Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Croatie, Chypre, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Israël, Liechtenstein, Lituanie, Slovaquie, Suisse et Turquie. Après cette date, des réponses ont été reçues du Bélarus, de la Bulgarie, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, de Malte, de la Roumanie, de la Serbie et de la Slovaquie.

16. La Réunion a été informée des mesures prises pour donner suite, au niveau national, à des recommandations spécifiques, ainsi que des résultats obtenus et des difficultés rencontrées.

17. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Roumanie, de la France, de l'Italie et des États-Unis d'Amérique.

18. Concernant la recommandation qui avait été faite sur le thème "Coopération régionale contre le commerce illicite de drogues en Europe", la représentante de la Roumanie a souligné que son Gouvernement avait mis en place une unité spécialisée chargée de lutter contre les groupes criminels organisés, notamment ceux impliqués dans le trafic de drogues dans le port de Constanta, et que cette unité travaillait en coopération avec la police des frontières, les gardes-côtes et les douanes.

19. Le représentant de la France a souligné que son Gouvernement était déterminé à renforcer la coopération opérationnelle aux échelons multilatéral et bilatéral. La France avait notamment participé, avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à l'atelier EMPACT (plate-forme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles) sur l'Afrique de l'Ouest en octobre 2011, dans le cadre du cycle politique de l'Union européenne consacré à la lutte contre la grande criminalité internationale organisée. À l'échelle bilatérale, la coopération entre la France et l'Espagne avait été renforcée par un accord qui avait été signé entre les deux pays le 10 octobre 2012 et qui avait officialisé la mise en place d'un plan triennal de coopération dans la lutte contre le trafic de drogues prévoyant notamment la création de services permanents de renseignement. Le représentant de la France a également mis en avant le fait que le Gouvernement disposait de données factuelles, fiables et complètes concernant la situation en matière de drogues illicites, qu'il s'agisse du trafic ou de l'usage de drogues dans le pays, données qui avaient été recueillies par l'observatoire national des drogues et des toxicomanies, lequel travaillait en étroite collaboration avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

20. La représentante de l'Italie a indiqué que sa délégation avait trouvé très utile le questionnaire sur l'application des recommandations adoptées aux précédentes réunions.

21. Les délégations ont été encouragées à redoubler d'efforts à l'avenir pour soumettre leurs réponses au questionnaire dans les délais, de sorte que les renseignements puissent être pris en compte dans l'analyse réalisée par le Secrétariat aux fins de l'établissement des documents d'avant-session.

22. Il a été souligné que les participants devraient garder à l'esprit que les deux années suivantes auraient des incidences politiques à long terme compte tenu de l'examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue qui serait réalisé par la Commission des stupéfiants en 2014, ainsi que de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrerait au problème mondial de la drogue début 2016. L'espoir a été exprimé que la dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, contribuerait à ces travaux en formulant des recommandations pertinentes

sur lesquelles les gouvernements pourraient se fonder pour définir des orientations et qui, surtout, pourraient être appliquées au niveau opérationnel.

IV. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

23. Aux 2^e et 7^e séances, tenues les 2 et 5 juillet, les participants ont examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue". Pour ce faire, ils étaient saisis de la publication des Nations Unies intitulée "Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue", de même que des résolutions 56/10 et 56/12 de la Commission des stupéfiants. Le Secrétariat a présenté le point de l'ordre du jour. Des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Espagne, de la Lituanie, de la Belgique, de la Bulgarie, de la Norvège, de l'Autriche, du Bélarus, d'Israël et de l'Allemagne.

24. Les participants sont convenus de soumettre à la Commission des stupéfiants, comme celle-ci l'avait demandé dans sa résolution 56/10, les recommandations issues des délibérations que les groupes de travail avaient tenues au titre du point 6 de l'ordre du jour en tant que recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action (voir la section I du présent rapport).

V. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

25. À ses 3^e, 4^e, 5^e et 6^e séances, tenues les 3 et 4 juillet, la Réunion a établi des groupes de travail chargés d'examiner trois thèmes au titre du point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations formulées par les groupes de travail et les conclusions auxquelles ils sont parvenus figurent ci-après (pour les recommandations formulées par les groupes de travail et adoptées par la Réunion, voir la section I ci-dessus).

1. Réduction de la demande et mesures connexes

26. Le groupe de travail s'est réuni une fois, le 3 juillet. Lors de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Les stratégies nationales de lutte contre la drogue visaient à réduire la consommation à des fins autres que médicales ou scientifiques de stupéfiants et de substances psychotropes soumis à contrôle, les conséquences néfastes de cet usage sur la population et les risques qu'il présentait pour chaque consommateur;

b) Il existait toute une série de facteurs susceptibles d'accroître la probabilité qu'une personne consomme des stupéfiants ou des substances

psychotropes soumis à contrôle et devienne dépendante, et certaines personnes étaient plus susceptibles que d'autres de devenir dépendantes aux drogues illicites;

c) Les activités de prévention reposant sur des données scientifiques permettaient de réduire l'usage de drogues et, partant, les revenus qu'en tiraient les organisations criminelles;

d) Les groupes vulnérables, dont les enfants et les jeunes, les femmes, les détenus et les personnes récemment libérées de prison, étaient susceptibles de faire usage de drogues ou de devenir dépendants à la drogue, et les usagers de drogues dépendants, en particulier les usagers d'héroïne par injection, couraient le risque de contracter le VIH et d'autres maladies. Ces groupes avaient besoin qu'on leur consacre des campagnes de prévention ciblées et des stratégies de traitement de la toxicomanie;

e) Les méthodes de prévention et de traitement de la toxicomanie qui reposaient sur des données scientifiques avaient fait la preuve de leur bon rapport coût-efficacité s'agissant de réduire la demande de stupéfiants et de substances psychotropes soumis à contrôle et d'influer positivement sur la santé des personnes et des populations;

f) La présence active des services de détection et de répression au sein des communautés et leur participation active aux stratégies de prévention de l'usage de drogues et aux interventions de traitement de la toxicomanie pouvaient avoir pour effet d'atténuer la stigmatisation, de mieux protéger les enfants à haut risque et de favoriser un emploi optimal des ressources.

27. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Il conviendrait de réfléchir davantage à la possibilité de lancer des initiatives de réduction de la demande qui s'attaquent effectivement à la dépendance aux drogues illicites;

b) Il faudrait sensibiliser davantage les agents des services de détection et de répression aux problèmes sanitaires et socioéconomiques liés à l'usage de drogues et à la dépendance. La formation de ces agents ainsi que des professionnels de la santé et des travailleurs sociaux favoriserait l'adoption d'une approche intégrée dans les stratégies de réduction de la demande;

c) La coopération entre services de détection et de répression et services sociaux, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi, pourrait permettre de renforcer l'efficacité des programmes de réduction de la demande tout en diminuant l'attrait des drogues illicites et leur usage;

d) Les programmes destinés à réduire la demande de drogues illicites étaient un moyen efficace de limiter les profits engrangés par les groupes criminels organisés et de réduire les dommages causés par l'usage de drogues illicites et la dépendance continue aux drogues;

e) Il faudrait adapter les activités de réduction de la demande aux besoins spécifiques des groupes à risque qui étaient visés étant donné que les besoins différaient en fonction des groupes de population et que différentes interventions étaient donc nécessaires.

2. Mesures visant à faire face à l'évolution des tendances de l'usage de drogues, notamment de nouvelles substances psychoactives

28. Le groupe de travail s'est réuni une fois, le 3 juillet. Lors de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Les nouvelles substances psychoactives étaient des substances qui, à l'état pur ou contenues dans des préparations, faisaient l'objet d'un usage nocif, qui n'étaient pas placées sous contrôle en vertu de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ou de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, mais qui pouvaient présenter des risques en matière de santé publique;

b) Internet était l'un des principaux moyens utilisés pour faire la promotion des nouvelles substances psychoactives et les vendre;

c) Le fait que les nouvelles substances psychoactives soient présentées comme des "euphorisants légaux" donnait au public la fausse impression que ces substances, non soumises à contrôle en vertu de la loi, étaient moins dangereuses que d'autres et que leur usage présentait donc moins de risques;

d) Dans beaucoup de pays, la législation en vigueur était sans effet compte tenu de la vitesse à laquelle les fournisseurs concevaient de nouvelles substances psychoactives et les mettaient sur le marché;

e) Un certain nombre de pays avaient imposé aux fabricants et distributeurs de nouvelles substances psychoactives de respecter les normes internes en matière de protection des consommateurs, de santé publique et d'innocuité des produits;

f) Les différences entre les législations nationales créaient des vides dans les mesures de contrôle appliquées aux nouvelles substances psychoactives au niveau international.

29. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Le Système d'alerte précoce de l'ONUDC sur les nouvelles substances psychoactives donnait aux autorités nationales accès à des informations techniques précieuses pour lutter contre la fabrication et la distribution illégales de nouvelles substances psychoactives;

b) La plupart des services de détection et de répression n'étaient pas en mesure de faire face aux difficultés que posaient l'identification, le traçage et le suivi des transactions financières réalisées par les personnes qui contrôlaient les opérations de vente de nouvelles substances psychoactives par Internet;

c) Il fallait sensibiliser le public et les agents des services de détection et de répression aux dangers que présentaient les nouvelles substances psychoactives afin de combattre les idées fausses selon lesquelles l'usage de ces substances serait sans risque, et soumettre leur vente, leur importation et leur distribution à des mesures de contrôle plus efficaces;

d) La mise en place de législations qui réglementent des groupes génériques de substances se prêtant à la fabrication de nouvelles substances psychoactives était une évolution positive vers l'application de mesures de contrôle efficaces desdites substances;

e) Les profits considérables qui étaient générés par la vente de nouvelles substances psychoactives faisaient que les groupes criminels organisés étaient de plus en plus attirés par la fabrication et le trafic de ces substances.

3. Élaboration d'une réponse efficace contre le trafic illicite de drogues par conteneurs maritimes

30. Le groupe de travail s'est réuni deux fois, le 4 juillet. Lors de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Si les conteneurs maritimes étaient utilisés depuis longtemps pour le trafic de drogues illicites, des statistiques récentes montraient qu'ils avaient encore gagné en importance pour la contrebande de cocaïne à destination de l'Europe;

b) Afin de contrer efficacement les groupes de trafiquants qui dissimulaient leurs envois illicites au milieu de gros volumes de marchandises licites transportées par conteneurs maritimes, les services de détection et de répression devaient coopérer plus étroitement entre eux en échangeant des informations et en menant des opérations conjointes qui visaient ces groupes criminels;

c) Les groupes de trafiquants de cocaïne conditionnaient la drogue en petits lots (100 kg ou moins) afin de réduire le risque d'interception et celui de perte financière dans l'éventualité où les envois seraient saisis;

d) La technique de la substitution de marchandises à laquelle recouraient les trafiquants pour acheminer de la cocaïne en Europe, et qui consistait à faire transporter des marchandises illicites en les dissimulant dans des conteneurs de marchandises licites à l'insu des tiers concernés, posait de plus en plus problème aux services de détection et de répression et aux services chargés d'assurer la sécurité dans les ports.

31. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) L'échange d'informations entre ports permettait aux services de détection et de répression de mieux cibler leur action et d'employer efficacement les ressources dont ils disposaient, de manière à augmenter les chances de trouver les drogues illicites dissimulées dans des marchandises faisant l'objet d'un commerce international conteneurisé;

b) Le recours de plus en plus fréquent à la méthode de la substitution de marchandises pour transporter de la cocaïne signifiait que les autorités devraient s'attaquer à la corruption et à l'influence des groupes criminels organisés qui opéraient à l'intérieur des ports à conteneurs;

c) Outre que les services de détection et de répression présents dans les ports et les terminaux à conteneurs devaient coopérer entre eux au niveau opérationnel, les services publics devaient aussi coopérer avec les acteurs du secteur privé – comme les compagnies de transport maritime, les transitaires et les opérateurs de terminaux – afin de bénéficier des informations dont ceux-ci disposaient sur le transport maritime commercial et de leur point de vue professionnel en ce qui concerne les anomalies ou les pratiques inhabituelles;

d) Le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes contribuait beaucoup à renforcer les capacités nationales de lutte contre le trafic illicite de drogues par conteneurs, et il devrait

continuer de bénéficier de l'apport financier des donateurs à l'ONUDC et des connaissances spécialisées et techniques des États Membres, de sorte que de nouvelles unités opérationnelles puissent être mises en place et que les opérations en cours se développent de manière professionnelle.

VI. Organisation de la onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

32. À sa 7^e séance, tenue le 5 juillet, la Réunion a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Organisation de la onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe". Pour ce faire, elle était saisie d'un document sur la question qui avait été établi par le Secrétariat (UNODC/HONEURO/10/4). Au cours des débats sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants de la Fédération de Russie, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Espagne, de la Belgique, de la France, de la Lituanie, de la Bulgarie, de la Norvège et de la Finlande.

33. Il a été rappelé aux participants que la Commission des stupéfiants, dans sa résolution 56/10, avait encouragé les États Membres, en consultation avec l'ONUDC, à consacrer au moins un des groupes de travail des réunions des organes subsidiaires de la Commission à la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action, sur la base des rapports présentés par les États à l'ONUDC.

34. Nombre d'orateurs ont souligné que, s'il était utile de proposer des thèmes susceptibles d'être examinés plus avant, il était important d'attendre l'issue de l'examen de haut niveau qui serait réalisé en 2014 par la Commission des stupéfiants sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action, avant de décider des thèmes qui seraient examinés par les groupes de travail à la onzième Réunion.

35. Plusieurs représentants ont proposé des thèmes qui pourraient être examinés plus avant. La Fédération de Russie a proposé qu'un groupe de travail soit consacré à la lutte contre les centres de production illicite de stupéfiants. Les États-Unis ont proposé les nouvelles substances psychoactives et les précurseurs chimiques comme thèmes possibles pour les groupes de travail, et la Norvège a suggéré qu'un groupe de travail pourrait s'intéresser au blanchiment d'argent et aux mesures de lutte contre les flux financiers illicites, en utilisant les renseignements obtenus au cours d'opérations de saisie conformément à la législation pertinente. Parmi les autres thèmes mentionnés figuraient la méthamphétamine, suggéré par la Finlande, et le trafic de drogues par voie maritime, proposé par la Belgique.

36. La Réunion a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la onzième Réunion ci-après:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale.

4. Application des recommandations adoptées à la dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
5. Examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, réalisé en 2014 par la Commission des stupéfiants: suite à donner.
6. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail.
7. Organisation de la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

VII. Questions diverses

37. À sa 7^e séance, la Réunion a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses". Les délégations ont été encouragées à répondre à l'enquête d'opinion sur les services fournis par le Secrétariat.

VIII. Adoption du rapport

38. À la 8^e séance, tenue le 5 juillet, les participants ont adopté le rapport de la dixième Réunion (UNODC/HONEURO/10/L.1 et Add.1 à 5), tel que révisé, y compris les rapports des groupes de travail et leurs recommandations.

IX. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

39. La dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, s'est tenue à Vienne du 2 au 5 juillet 2013. Le Directeur exécutif adjoint de l'ONUDC a fait une déclaration à la séance d'ouverture. La Présidente de la dixième Réunion a également fait une déclaration.

B. Participation

40. Étaient représentés les États dont le nom suit: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Tadjikistan, Turquie et Ukraine.

41. L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale des douanes et l'Union européenne étaient représentés par des observateurs.

42. L'ONUDC a assuré le secrétariat de la Réunion.

C. Élection du Bureau

43. À sa 1^{re} séance, tenue le 2 juillet 2013, la dixième Réunion a élu le Bureau suivant:

<i>Présidente:</i>	Simona Marin (Roumanie)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Hendrik Roggen (Belgique)
<i>Deuxième Vice-Président:</i>	Igor Voblikov (Fédération de Russie)
<i>Rapporteur:</i>	Martin Krämer (Autriche)

D. Adoption de l'ordre du jour

44. À cette même séance, la Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale.
4. Application des recommandations adoptées à la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
5. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.
6. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes;
 - b) Mesures visant à faire face à l'évolution des tendances de l'usage de drogues, notamment de nouvelles substances psychoactives;
 - c) Élaboration d'une réponse efficace contre le trafic illicite de drogues par conteneurs maritimes.
7. Organisation de la onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

E. Documentation

45. La liste des documents dont la dixième Réunion était saisie figure à l'annexe du présent rapport.

X. Clôture de la Réunion

46. Une déclaration finale a été faite par la Présidente de la dixième Réunion.

Annexe

Liste des documents dont la dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, était saisie

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
UNODC/HONEURO/10/1	2	Ordre du jour provisoire et annotations
UNODC/HONEURO/10/2	3	Statistiques du trafic de drogues en Europe et dans le monde
UNODC/HONEURO/10/3	4	Application des recommandations adoptées à la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
UNODC/HONEURO/10/4	7	Organisation de la onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
UNODC/HONEURO/10/L.1 et Add.1 à 5	9	Projet de rapport
UNODC/HONEURO/10/CRP.1	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale en Europe du Sud-Est et en Europe orientale
UNODC/HONEURO/10/CRP.2 à 18	3	Rapports de pays